

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations Séance du mercredi 14 octobre 2020 Par suite d'une convocation en date du 08 octobre 2020, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 14 octobre 2020 à 21h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>	<p>JO 074 217400860-20201014-D_2020_10_14_08-DE</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 Délibération n°D_2020_10_14_08</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Christophe Piazzoni, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gechele, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Norbert Regard</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absente ayant donné procuration : Mme Emilie Combes à Mme Anne-Marie Cecon Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>	

Objet : Indemnité de gardiennage des églises communales – Exercice 2020

Monsieur le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 14 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2020 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (circulaire du 26 mai 2020 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales).

Dès lors, pour l'année 2020, l'indemnité ainsi versée à Madame Josiane MASSON, gardienne qui réside dans la commune, pourrait être fixée à 350.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide :

- de fixer, pour l'année 2020, l'indemnité de gardiennage des églises communales à 350.00 € pour le gardien qui réside dans la commune.
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 16 OCT. 2020</p> <p>Et de la publication le : 16 OCT. 2020</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 16 OCT. 2020</p> <p>Le Maire,</p> <p>Georges CANICATTI</p>
--	---

